



Une minute de silence : En ouverture de séance, nous honorons la mémoire de Georges Séguy qui, tout au long de sa vie depuis son retour du camp de Mauthausen, a poursuivi la lutte après la Libération pour jamais plus ça ne recommence, pour que la liberté, le droit des peuples priment sur tout.

PLÉNIÈRE DU CE SNCF RÉSEAU ILE-DE-FRANCE DU 31 AOÛT 2016

La dérogation au RH 292 : effective depuis le 31 août, signe la fin de l'adéquation entre la qualification et le diplôme à SNCF Réseau

La CGT dénonce la signature de la directive n° 54 de Jean-Marc AMBROSINI, qui permet à SNCF Réseau – sans discussions préalables avec les fédérations – de déroger au RH 292 pour le recrutement des attachés opérateurs. À travers cette directive, les attachés opérateurs pourront donc être recrutés à Bac +2, et non plus à Bac. Ce faisant, la direction remet en cause deux piliers fondamentaux de l'emploi à la SNCF :

- la garantie d'un emploi fonction d'un diplôme ;
- le rôle moteur de l'emploi en tant qu'ascenseur social.

Pour la direction, cette directive se justifie par des difficultés à recruter sur certains métiers clés. La dérogation au RH 292 serait une « mesure d'appoint » temporaire, une « goutte d'huile », selon l'expression de ses représentants. Sauf que la goutte pourrait rapidement faire tâche, et la mesure s'étendre à d'autres fonctions. La direction n'a d'ailleurs pas jugé utile d'instaurer des discussions préalables avec les OS sur la directive n° 54 (objet d'un simple courrier). Elle n'apporte par ailleurs aucun élément d'appréciation sur les volumes réels de recrutement concernés par cette directive.

Dans ces conditions, la CGT entend rappeler :

- que la directive n° 54 va engendrer une inégalité de traitement dans le processus de recrutement des futurs attachés opérateurs et susciter de la défiance dans les relations collectives entre les salariés de niveau Bac et les salariés de niveau Bac + 2 ;
- qu'un système de formation adapté aux besoins permet d'amener les salariés aux niveaux de compétences adéquats et ce, sans déroger au RH 292.

Pour toutes ces raisons, les Elus du CE SNCF Réseau IDF ont adopté à l'unanimité une délibération portée par la CGT demandant à la direction de surseoir à cette directive n° 54 et à informer et réunir les instances ad hoc, notamment la Commission Emploi-Formation, sur ce sujet.

Projet de Commande Centralisée de Réseau (CCR) : retour à une logique d'exploitation.

SNCF Réseau Ile-de-France annonce l'évolution du projet CCR vers un projet de Centre de Commandement Unique (CCU), qui vise à disposer, en un même lieu, de la partie Circulation et de la partie Transporteur. La CGT se félicite de voir la direction sortir d'une vision étriquée, axée uniquement sur la circulation et de revenir à un mode de gestion sensé, associant les activités des transporteurs, du régulateur sous-station, du matériel et de la traction. Pour autant, considérant les avantages du projet en termes technologiques, la CGT insiste sur les efforts qui devront être réalisés en matière de moyens humains, financiers, et de Qualification avec :

- des recrutements à la hauteur des enjeux et le recours à des personnels qualifiés ;
- des formations adaptées aux nouveaux outils techniques et informatiques déployées dans le cadre des CCU. Considérant les volumes de population à former et le dimensionnement actuel des pôles de formation UFMT, la CGT

propose de réunir la Commission Emploi-Formation afin de jeter les bases d'une réflexion collective sur l'adéquation des besoins en matière de formateurs et de formations.

Egalité professionnelle hommes/femmes : bilan bâclé et aveu d'impuissance de la direction

Pour son premier bilan égalité professionnelle hommes/femmes, la direction s'est contentée du service minimum. Le bilan est inadapté au périmètre de SNCF Réseau Ile de France et les données qui y sont présentées ne permettent pas d'évaluer les actions. La direction a reconnu elle-même son incapacité à procéder à des évaluations dans le détail des périmètres, ce qui en dit long sur la précision de ses indicateurs et sur sa réelle volonté à faire reculer les inégalités hommes/femmes. Restent les déclarations d'intention et la mention sans plus de détail d'un budget « d'entreprise » d'un montant d'un million d'euros qui – faute d'idées sur les leviers d'action – n'a pas complètement été utilisé. Pourtant, les chantiers sont nombreux : la majorité des femmes reste cantonnée dans des fonctions support ou des contrats d'alternance, éloignés du cœur de métier. Les femmes sont victimes d'écart de rémunération moyen que l'ancienneté seule ne saurait justifier. De nombreuses salariées ne retrouvent pas leur poste en retour de congé maternité et d'importantes discriminations pèsent encore sur celles qui ambitionnent des postes de cadres supérieures (« plafond de verre »). Face à l'absence d'action permettant de corriger ces inégalités, la CGT propose, comme mesures préalables :

- que les établissements mettent en place une veille/un observatoire sur les aspects d'égalité professionnelle et de discrimination pour toutes les catégories socioprofessionnelles de salariées ;
- que les conditions de travail des salariées (travail de nuit, travail du dimanche, horaires décalés, travail sur chantier) soient favorisées à travers la mise en place d'équipements adéquats (sanitaires, structures de gardes d'enfants adaptées aux horaires) ;
- que l'adaptation dans l'emploi après l'alternance et l'ascenseur social des salariées soient encouragés dans les établissements par des investissements de réaménagement des locaux issus du budget précédemment évoqué.

Résultat du vote de la consultation : CONTRE CGT/ SUD rail/ FO, ABSESION UNSA

Mise en place d'un système d'enregistrement : au Centre opérationnel Escale de l'EGT L-A-J

Les nombreuses interrogations suscitées par l'exploitation du projet de mise en place d'un système d'enregistrement des conversations (présenté lors de la réunion plénière du CE SNCF Réseau Ile-de-France du 28 juillet 2016), qui concerne 90 agents du périmètre, n'ont obtenu aucune réponse de la part de ses responsables. Consultées lors de la réunion du CE du 31 août 2016, les OS ont unanimement opposé une fin de non-recevoir à un projet qui touche au cadre de la liberté individuelle des salariés et qui peut avoir des impacts sur les primes des agents du PRS (par le traçage des incidents origine). La CGT entend par ailleurs :

- dénoncer le mépris et les mensonges des porteurs de ce projet quant au respect de leurs obligations en matière de consultation et d'information des instances représentatives du personnel des périmètres concernés ;
- condamner des méthodes qui dégradent le dialogue social et sont susceptibles d'aboutir à une judiciarisation des relations collectives.

Interpellée sur ces aspects, la direction de SNCF Réseau Ile-de-France n'a pas manqué de botter en touche, rappelant que ce projet ne concerne pas (pleinement) son périmètre et s'engageant de façon informelle sur l'absence d'utilisation des enregistrements à des fins disciplinaires. Afin de formaliser cet engagement, la CGT demande l'édition d'une consigne d'établissement stipulant que ces enregistrements ne seront pas utilisés pour les agents de l'EIC à des fins managériales ou disciplinaires.

« S'indigner ne suffit pas, il faut s'engager ! ». Georges Séguy

